



**NOTES de SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)**

Séance du 30 janvier 2025

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

AFFAIRES GÉNÉRALES

01/DEL2025-01 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

02/DEL2025-02 Modification de la délibération DEL203-072 de création du Conseil Municipal des Enfants (CME) de Passy- prolongation de la durée du mandat

Rapporteur : M. le Maire

La délibération DEL2023-072 porte création du Conseil Municipal des Enfants pour une durée de 2 ans, de septembre 2023 à septembre 2025.

Le souhait de la municipalité est d'étendre cette durée jusqu'à la fin de cette mandature, soit au 30 mars 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la prolongation d'une durée de 6 mois du Conseil Municipal des Enfants de Passy soit jusqu'aux élections municipales 2026 ;
- ✓ **APPROUVER** cette modification dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

FINANCES

03/DEL2025-03 Subvention 2025 au FJEP de Passy

Rapporteur : Alain ROGER

Il est proposé d'attribuer au FJEP de Passy le montant de subvention cité dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS COMMUNALES AU FJEP DE PASSY			Année 2025	
Fonction	Organisme subventionné	MONTANT TOTAL		
		SUBVENTION - BP 2025		
	ACTIVITES CULTURELLES	Exceptionnelle	Décidé	
338	Fonctionnement		64 000,00	
338	FJEP Projets culturels		8 000,00	
338	FJEP commission cinéma		2 000,00	
338	Entretien du bâtiment		33 000,00	
338	Direction		67 000,00	
	TOTAL SUBVENTIONS :	0,00	174 000,00	

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer au FJEP de Passy la subvention 2025 dont le montant est porté ci-dessus.

04/DEL2025-04 Subvention 2025 à l'Office du tourisme de Passy

Rapporteur : Alain ROGER

Il est proposé d'attribuer à l'office du tourisme de Passy le montant de subvention cité dans le tableau suivant :

SUBVENTION COMMUNALE A L'OFFICE DU TOURISME DE PASSY			Année 2025	
Fonction	Organisme subventionné	MONTANT TOTAL		
		SUBVENTION - BP 2025		
	TOURISME	Exceptionnelle	Décidé	
633	Office du tourisme de Passy		218 000,00	
633	Taxe de séjour		90 000,00	
633	Trail du tour des Fiz (sous réserve de réalisation)	10 000,00		
	TOTAL SUBVENTIONS :	10 000,00	308 000,00	

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer à l'Office du tourisme de Passy la subvention 2025 dont le montant est porté ci-dessus.

05/DEL2025-05 Subvention 2025 à l'association Jardin des Cimes

Rapporteur : Alain ROGER

Il est proposé d'attribuer à l'association Jardin des Cimes le montant de subvention cité dans le tableau suivant :

SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION JARDIN DES CIMES			
Année 2025			
Fonction	Organisme subventionné	MONTANT TOTAL	
		SUBVENTION - BP 2025	
	ACTIVITES CULTURELLES	Exceptionnelle	Décidé
311	Jardin des cimes	5 000,00	32 500,00
	TOTAL SUBVENTIONS :	5 000,00	32 500,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer à l'association Jardin des Cimes la subvention 2025 dont le montant est porté ci-dessus.

06/DEL2025-06 Subvention d'équilibre 2025 du Budget Principal au Budget du CCAS de Passy

Rapporteur : Alain ROGER

Afin de permettre l'équilibre du Budget Primitif 2025 du CCAS de Passy, une subvention de 686 897 € a été inscrite au budget primitif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention par acomptes, le solde étant attribué, si besoin, selon la situation financière constatée sur cet établissement public à la fin de l'exercice.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'accorder au CCAS de Passy une subvention de fonctionnement de 686 897 € ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

07/DEL2025-07 Subvention d'équilibre 2025 du Budget Principal au Budget annexe de Plaine-Joux

Rapporteur : Alain ROGER

VU l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant l'interdiction faite aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des budgets des Services Publics à caractère Industriel ou Commercial ;

VU l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant dans son alinéa 2, que le Conseil Municipal peut toutefois décider une telle prise en charge lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

CONSIDERANT que le budget annexe « Passy Plaine-Joux » assume des charges d'investissement importantes dues aux équipements installés qui permettent de faire fonctionner la station de ski (télésiège, enneigeurs artificiels, tapis, téléskis, dameuses) ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 est proposé pour 954 963 € en dépenses d'exploitation et 891 503 € en recettes d'exploitation et que dans ces recettes, les ventes de titres remontées mécaniques représentent 525 000 € ;

CONSIDERANT que dans la mesure où l'augmentation théorique des tarifs des remontées mécaniques nécessaire à l'équilibre budgétaire provoquerait indiscutablement une baisse considérable de fréquentation de la station et aboutirait mécaniquement à accroître le déficit d'exploitation, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention d'équilibre prévisionnelle de 63 460 €, prélevée sur le budget principal. Cette subvention sera versée, si nécessaire, en fin d'exercice et ajustée en rapport du Chiffre d'affaires réalisé de la station.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** pour l'exercice 2025 la proposition de participation du budget principal au budget annexe de Plaine-Joux, telle que définie ci-dessus.

08/DEL2025-08 Subventions 2025 aux associations locales

Rapporteur : Alain ROGER

Il est proposé d'attribuer aux associations locales ou d'intérêt général les montants des subventions cités dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS LOCALES			
Année 2025			
Fonction	Organismes subventionnés	MONTANT TOTAL	
		SUBVENTION - BP 2025	
	PERSONNEL	Exceptionnelle	Décidé
020	Amicale Personnel Communal - Passy		10 000,00
	PERSONNEL Total :	0,00	10 000,00

MONTAGNE - AGRICULTURE			
76	ASTER		10 000,00
76	Rucher Ecole de Passy l'abeille noire		500,00
76	Association du rucher collectif des fiz		200,00
76	Association Colocaterres		400,00
MONTAGNE - AGRICULTURE Total :		0,00	11 100,00
RELATIONS PUBLIQUES			
023	Comité des fêtes de Passy		17 000,00
023	Club de l'Amitié		1 000,00
023	Comité Jumelage Passy - Pfullingen	10 000,00	2 000,00
023	Amicale des anciens chasseurs à pied et alpin 27 ^{ème} BCA		300,00
RELATIONS PUBLIQUES Total :		10 000,00	20 300,00
SECURITE			
12	Amicale des sapeurs-pompiers de Passy Le Fayet		1 000,00
12	Association des jeunes sapeurs-pompiers Passy Le Fayet	1 000,00	500,00
12	Le musée des sapeurs-pompiers de Passy Le Fayet		700,00
TOTAL SECURITE		1 000,00	2 200,00
ENSEIGNEMENT			
222	Foyer Socio-éducatif Collège		2 050,00
222	Garderie de Marlioz (Lou P'Tious Passerands)		15 000,00
222	Amicale laïque de Passy Chef-lieu		200,00
222	Garderie de Passy Chef-lieu le coin des coquins		6 000,00
222	Amicale de la cascade (Chedde le Haut)		200,00
222	Amicale laïque des écoles du plateau d'Assy		200,00
222	MFR Belvédère Sallanches		390,00
222	MFR Clos des Baz Sallanches		540,00
222	CC Entre Arroux, Loire et Somme (CFA charolais autunois)		20,00
222	Amicale parents d'élèves Marlioz		200,00
222	Association sportives pédagogique et culturelle de l'Abbaye	4 200,00	0,00
ENSEIGNEMENT Total :		4 200,00	24 800,00
ACTIVITÉS CULTURELLES			
311	Harmonie écho de warens	2 000,00	12 000,00
311	CREHA		500,00
311	Lou Folatons	1 500,00	1 000,00
311	Association culturelle sauvegarde patrimoine pays du Mt-Blanc		800,00
311	Montagne en Page	3 000,00	8 000,00
311	Compagnie improjet	1 000,00	500,00
311	Association crèmerie		12 000,00
311	Le violon lunaire		9 500,00
311	Les Hauts Plateaux		8 500,00
311	Lire et faire lire		400,00
311	Plaisir de lire		400,00
311	Violon en montagne	500,00	600,00
311	Les marmottes de l'improcalypse		500,00
ACTIVITES CULTURELLES Total :		8 000,00	54 700,00
SPORTS			
30	Atout cœur Mont-Blanc		1 000,00
30	Archers du Mont-Blanc		500,00
30	Amicale Pétanque Cheddoise	500,00	500,00
30	Association de Pêche et de Pisciculture	9 000,00	1 000,00
30	Aéromodélisme club des Gypaètes		250,00
30	Mont-Blanc Natation		7 000,00
30	Cible du Mont-Blanc		300,00
30	Office Municipal des Sports (s/réserve organisation fête du sport)	2 000,00	600,00

30	La grimpée des Ayères (sous réserve d'organisation)	500,00	
30	Passy Escalade	2 000,00	4 500,00
30	Passy Mont-Blanc Badminton		2 700,00
30	Passy Sallanches Volley	1 000,00	3 000,00
30	Mont-Blanc Triathlon	7 000,00	1 500,00
30	Plat'forme tonic Fiz (Bien être)		500,00
30	Ski Club Passy Varan	1 225,00	5 000,00
30	Tennis club Passy St-Gervais	1 500,00	7 000,00
30	Sallanches Passy Athlétic Club (SPAC)		1 500,00
30	Union Cycliste de Passy Mont-blanc	2 000,00	3 500,00
30	USMB Passy St-Gervais Football		15 000,00
30	USMB Passy Gymnastique		11 500,00
30	Association sportive scolaire du Collège de Varens		1 000,00
30	Judo club de Passy		300,00
30	Poséidon Passy plongée (week-end handiplongée)	1 500,00	500,00
30	Passy Muay Thai Kickboxing		500,00
30	SHN Sportifs de Haut Niveau	3 700,00	7 000,00
	SPORTS Total :	31 925,00	76 150,00
	ASSOCIATION DE SOLIDARITE		
420	UNC AFN (Anciens AFN) /Anc.Combattants Passy (repas)	700,00	1 200,00
420	FNACA		400,00
420	ANACR		400,00
	ASSOC.de SOLIDARITÉ Total :	700,00	2 000,00
	TOTAL SUBVENTIONS :	55 825,00	201 250,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer aux associations locales ou d'intérêt général les subventions 2025 dont le montant est porté ci-dessus.

09/DEL2025-09 Participation forfaitaire du budget de l'Eau au budget Principal pour l'occupation et l'utilisation de locaux et pour frais divers de gestion

Rapporteur : Alain ROGER

Le service des Eaux, qui fait l'objet d'un budget annexe au budget principal, utilise au centre technique communal les locaux intégrés dans le bâtiment commun des services techniques et des locaux administratifs en Mairie.

L'administration fonctionnelle est commune à l'ensemble des services (frais de direction, service du personnel, service financier).

A ce titre, il est proposé de faire supporter sur le budget de l'eau une charge forfaitaire de 67 000 €.

- frais locatif : 44 220 €
(compte 62871 budget eau et compte 708722 020 au budget principal)
- frais divers de gestion : 22 780 €
(compte 62871 budget eau et compte 708722 020 au budget principal)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de faire supporter au service des eaux les charges telles qu'elles sont proposées ci-dessus pour l'exercice 2025 ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

10/DEL2025-10 Vote des taux fiscaux 2025

Rapporteur : Alain ROGER

VU les commissions des finances des 11/12/2024, 18/12/2024 et 14/01/2025 et le débat d'orientation budgétaire du 19/12/2024 ;

CONSIDERANT le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal 2025 ;

En 2025, les taux fiscaux seront de :

Taxe foncier bâti :	30,95 %
Taxe foncier non bâti :	58,21 %
CFE :	26,17 %
Taxe d'habitation :	19,13 %

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** des taux fiscaux en 2025 tels que proposés ci-dessus ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

11/DEL2025-11 Modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une école de Musique et de Danse
--

Rapporteur : Alain ROGER

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL2024-10 du 1^{er} février 2024 relative à l'autorisation de programme pour la construction d'une école de musique et de danse ;

CONSIDERANT que suite à la notification des marchés de travaux un complément de 410 000 € s'avère nécessaire (cf. tableau de détail en pièce annexe) ;

CONSIDERANT que du fait d'un décalage dans le démarrage des travaux par rapport au planning initial, les crédits de paiement 2024 ne sont pas totalement consommés, et qu'il convient donc de les affecter aux crédits de paiement 2025 ;

Le montant prévisionnel des travaux est de **5 115 918 € TTC.**

L'échéancier est le suivant :

	Montant prévisionnel de l'AP	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
Dépenses	5 115 918,00 €	526 211,00 €	4 589 707,00 €
Recettes	Autofinancement – Emprunts - Subventions		

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une école de Musique et de Danse ;
- ✓ **INSCRIRE** les crédits de paiement 2025 au budget primitif de cet exercice ;
- ✓ **VALIDER** les caractéristiques de cette autorisation de programme tel que défini ci-dessus.

12/DEL2025-12 Budget Primitif 2025 - Budget Principal
--

Rapporteur : Alain ROGER

Le Budget Primitif du Budget Principal est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 606 316,00 €	20 606 316,00 €
Investissement	11 828 376,00 €	11 828 376,00 €
Total	32 434 692,00 €	32 434 692,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du budget Principal.

13/DEL2025-13 Budget Primitif 2025 - Budget annexe Eau

Rapporteur : Alain ROGER

Le Budget Primitif du Budget Eau est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Eau	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 548 977,00 €	1 548 977,00 €
Investissement	788 459,00 €	788 459,00 €
Total	2 337 436,00 €	2 337 436,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du budget Eau.

14/DEL2025-14 Budget Primitif 2025 - Budget annexe Assainissement
--

Rapporteur : Alain ROGER

Le Budget Primitif du Budget Assainissement est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 237 119,00 €	1 237 119,00 €
Investissement	760 189,00 €	760 189,00 €
Total	1 997 308,00 €	1 997 308,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du budget Assainissement.

15/DEL2025-15 Budget Primitif 2025 - Budget annexe Plaine-Joux

Rapporteur : Alain ROGER

Le Budget Primitif du Budget Plaine-Joux est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Plaine-Joux	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	954 963,00 €	954 963,00 €
Investissement	421 051,00 €	421 051,00 €
Total	1 376 014,00 €	1 376 014,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du budget Plaine-Joux.

16/DEL2025-16 Budget Primitif 2054 - Budget annexe Base de Loisirs

Rapporteur : Alain ROGER

Le Budget Primitif du Budget Base de loisirs est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Base de loisirs	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	477 611,00 €	477 611,00 €
Investissement	188 591,00 €	188 591,00 €
Total	666 202,00 €	666 202,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du budget Base de loisirs.

17/DEL2025-17 Budget Primitif 2025 - Budget annexe des Forêts
--

Rapporteur : Alain ROGER

Le Budget Primitif du Budget Forêts est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Forêts	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 970,00 €	37 970,00 €
Investissement	22 690,00 €	22 690,00 €
Total	60 660,00 €	60 660,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du budget Forêts.

18/DEL2025-18 Budget Primitif 2025 - Budget annexe Centrale de production hydroélectrique
--

Rapporteur : Alain ROGER

Le Budget Primitif du Budget Centrale de production hydroélectrique est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Centrale production hydro	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	597 150,00 €	597 150,00 €
Investissement	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €
Total	2 397 150,00 €	2 397 150,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du budget Centrale de production hydroélectrique.

COMMANDE PUBLIQUE

19/DEL2025-19 Convention de fabrication de repas en liaison froide entre la Commune de Passy et la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes
--

Rapporteur : Alain ROGER

La région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes sollicite la Commune de Passy pour la fabrication et la fourniture de repas en liaison froide et de boissons non alcoolisées aux personnels de la gendarmerie nationale lors des détachements.

Des demandes similaires avaient été faites pour les 3 dernières saisons d'hiver avec la signature d'une convention pour chaque saison.

Une nouvelle convention doit être établie pour la période du 20/12/2024 au 06/05/2025 inclus.

Les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

- prix unitaire du petit-déjeuner : **5,00€ TTC**
- prix unitaire du déjeuner : **20,00€ TTC**
- prix unitaire du dîner : **20,00€ TTC**

Les prix ci-dessus comprennent le service et les taxes. Ils sont susceptibles d'être modifiés et révisables à la demande du prestataire pour tenir compte du coût de la vie et feront l'objet, dans ce cas, d'un avenant à la présente convention. L'unité monétaire est l'euro.

La prestation comprend un repas et une boisson d'accompagnement non alcoolisée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention pour la fabrication de repas en liaison froide entre la Commune de Passy et la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

20/DEL2025-20 Avenant n°3 à la convention de fabrication et livraison de repas en liaison froide entre la Commune de Passy et l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) PASSY VAL MONTJOIE - portages à domicile

Rapporteur : Alain ROGER

Par délibération n°DEL2021-228 en date du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide entre la Commune de Passy et l'ADMR PASSY SERVOZ, pour une période de 4 ans, à compter du 03 janvier 2022.

Selon les termes de la convention initiale, les tarifs devaient évoluer tous les ans conformément à une formule de révision avec deux indices des prix à la consommation.

Cependant, ce coût révisé ne permettant pas d'absorber la forte hausse des prix des denrées alimentaires, le Conseil Municipal a approuvé par délibération DEL2022-250 en date du 15 décembre 2022, les termes de l'avenant n°1 pour fixer le coût réel d'un repas, à l'issue des douze premiers mois d'application qui comprendra le coût de revient consolidé en sortie de cuisine et la plus-value de transport jusqu'au bénéficiaire (véhicule et personnel de transport inclus).

Au vu du calcul du coût réel, le prix du repas livré est fixé au 1er janvier 2023 à 6,49 euros TTC et 0,569 euros TTC pour un potage.

Il a également été prévu qu'à l'issue de l'année 2023, un nouveau calcul du coût réel d'un repas sera réalisé toutes charges comprises. Le prix ainsi obtenu sera appliqué pour la suite ainsi que rétroactivement pour l'année avec une régularisation à mettre en place en une fois, fin de l'année 2023.

Cependant, étant donné l'augmentation continue des prix des denrées alimentaires et comme la régularisation du prix de revient en sortie de cuisine ne peut être calculé qu'à la fin de l'année civile, la Commune ne peut pas se permettre d'avancer l'argent de ces hausses de prix importantes.

Le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°2 par délibération DEL2024-80 du 25/04/2024 afin de préciser que le prix du repas pour l'année 2024 correspond au prix de revient en sortie de cuisine d'un repas toutes charges comprises, calculé à l'issue de l'année 2023. Il est appliqué à ce montant la formule de révision avec les deux indices des prix à la consommation prévue dans la convention initiale.

Compte tenu du calcul du coût réel avec révision, le prix du repas pour l'année 2024 est fixé au 1^{er} janvier 2024 à 7,93 euros TTC et 0,68 euros TTC pour un potage.

Ce prix ainsi obtenu sera appliqué rétroactivement pour toute l'année 2024 avec une régularisation à mettre en place en une fois, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour la poursuite de la convention à compter du 1^{er} janvier 2025, il sera procédé au même calcul du prix du repas, c'est-à-dire qu'il sera calculé le coût de revient consolidé en sortie de cuisine de l'année n-1, auquel sera appliqué la formule de révision prévue dans la convention initiale. Le nouveau prix du repas s'applique au 1^{er} janvier de l'année, avec le cas échéant, une régularisation en une fois pour la période à compter du 1^{er} janvier.

Aussi, au cours de l'année 2024, l'ADMR Passy Servoz a fusionné avec l'ADMR du Val-Montjoie des Communes de Saint-Gervais-les-Bains et les Contamines-Montjoie. Cette fusion implique que la nouvelle ADMR PASSY VAL MONTJOIE reprendra la compétence de livraison des repas en liaison froide pour ses bénéficiaires à compter du 1er janvier 2027. Afin d'anticiper ce nouveau fonctionnement, à compter du 1er janvier 2025, le prix du repas sera fixé à 10,20 euros TTC et 0,90 euros TTC pour un potage, avec le cas échéant, une régularisation en une fois pour la période à compter de cette date.

Tous les autres articles de la convention initiale restent applicables.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide signée entre la Commune de Passy et l'ADMR PASSY VAL MONTJOIE ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

21/DEL2025-21 Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Jardin des Cimes

Rapporteur : Christèle REBET

L'association a été créée en 2008 par l'entreprise SCIC « Champ des Cimes » sur la Commune. Cette dernière ayant confié le 04 juillet 2008 à bail précaire et remplacé en date du 30 août 2011 à bail emphytéotique administratif à la SCIC « Champ des Cimes » dans les termes de l'article L 1311-2 du CGCT, un terrain d'une superficie total de 2,5 hectares situé sur le Plateau d'Assy.

En 2012, selon une convention de subdélégation établie entre le SCIC « Champ des Cimes et le Jardin », une structure associative spécifique dédiée à la gestion et à la valorisation du jardin a été créée dénommée « Le Jardin des Cimes », actuel gestionnaire du site.

En 2020, la Commune met fin au bail emphytéotique administratif avec la SCIC Champ des Cimes pour l'exploitation du Jardin des Cimes et affirme sa volonté de reprendre en pleine propriété les investissements réalisés par cette dernière, et met en place une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2024.

La convention d'objectifs avec l'association Le Jardin des Cimes pour la période 2021-2024 étant arrivée à son terme, une nouvelle convention générale d'objectifs et de moyens effective au 1^{er} janvier 2025 doit être élaborée en concertation avec l'association.

Ladite convention annexée à la présente délibération a pour objet principal d'affirmer le rôle majeur de l'association « Le Jardin des Cimes » dans la promotion éducative, touristique et culturelle du territoire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Le Jardin des Cimes et la Commune de Passy ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association Le Jardin des Cimes.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

22/DEL2025-22 Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable privée au profit de MME SOUTADE sur les parcelles communales sises au lieu-dit L'Ile de Champlan Ouest

Rapporteur : Belgin CETIN

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL2019-97 soumise et approuvée au Conseil Municipal du 25 juillet 2019.

MME SOUTADE demande à la Commune de Passy la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur les parcelles communales nouvellement cadastrées section H n°2507 et 2509, sises au lieu-dit L'Ile de Champlan Ouest.

En effet, suite à des désagréments observés sur sa canalisation existante, MME SOUTADE souhaiterait réaliser un branchement direct depuis le réseau public, afin de sécuriser son alimentation en eau potable.

Son habitation est actuellement raccordée au réseau public de distribution d'eau potable existant sous le Chemin de Champlan, par un équipement propre, cependant il traverse des propriétés voisines cadastrées section H n° 2506, 2504, 2508 et 163.

La propriété communale concernée par l'instauration de la servitude est un ancien chemin rural, déclassé lors de la mise à jour du plan de classement de la voirie communale.

Le projet est donc le passage d'une canalisation en PEHD DN 25 mm sur un linéaire de 23 mètres sur les parcelles communales cadastrées section H n°2507 et 2509. Le nouveau branchement sera raccordé dans le regard existant, sur la parcelle de Mme SOUTADE.

Le plan de projet de constitution de servitudes réalisé par le géomètre expert SOUVIGNET Damien est annexé à la présente délibération.

Les Fonds servants sont les parcelles communales cadastrées section H n° 2507 et 2509. Le Fond dominant est la parcelle privée cadastrée section H n° 2901.

Les Services de France Domaine estiment l'indemnité forfaitaire au profit de la Commune de Passy à 460 €.

La Commune ne souhaite pas suivre cet avis et applique une indemnité fixée à 150 € en référence à un Avis France Domaine du 29/11/2024 pour la création d'une servitude similaire sur voirie, précisant que la création de cette dernière n'engendre aucun préjudice sur les propriétés communales.

Plan cadastral de la parcelle de MME SOUTADE



23/DEL2025-23 Signature d'une convention avec la SCI CONCERTO PASSY ATHOS portant sur l'exécution d'une mesure de compensation**Rapporteur : Belgin CETIN**

La Commune de Passy est sollicitée par la Société Civile Immobilière CONCERTO PASSY ATHOS du groupe KAUFMAN & BROAD, afin de signer une convention portant sur l'exécution d'une mesure de compensation en application de l'article L.132-3 du Code de l'environnement.

En effet, en accord avec la Commune par la délivrance d'un permis de construire en date du 10 mai 2023, la société CONCERTO souhaite implanter un parc d'activités comprenant deux bâtiments, d'une surface de plancher totale de 9.215 m² au Nord de la zone d'activités des Egratz.

Cet aménagement est soumis à plusieurs autorisations administratives et également à une évaluation environnementale par décision préfectorale du 05 septembre 2019.

La société CONCERTO PASSY ATHOS a ainsi prévu d'assortir son projet d'une mesure de compensation portant sur des terrains situés à proximité immédiate du terrain d'assiette du projet et qui sont la propriété, d'une part, de la société SOVIAR et d'autre part de la Commune de Passy.

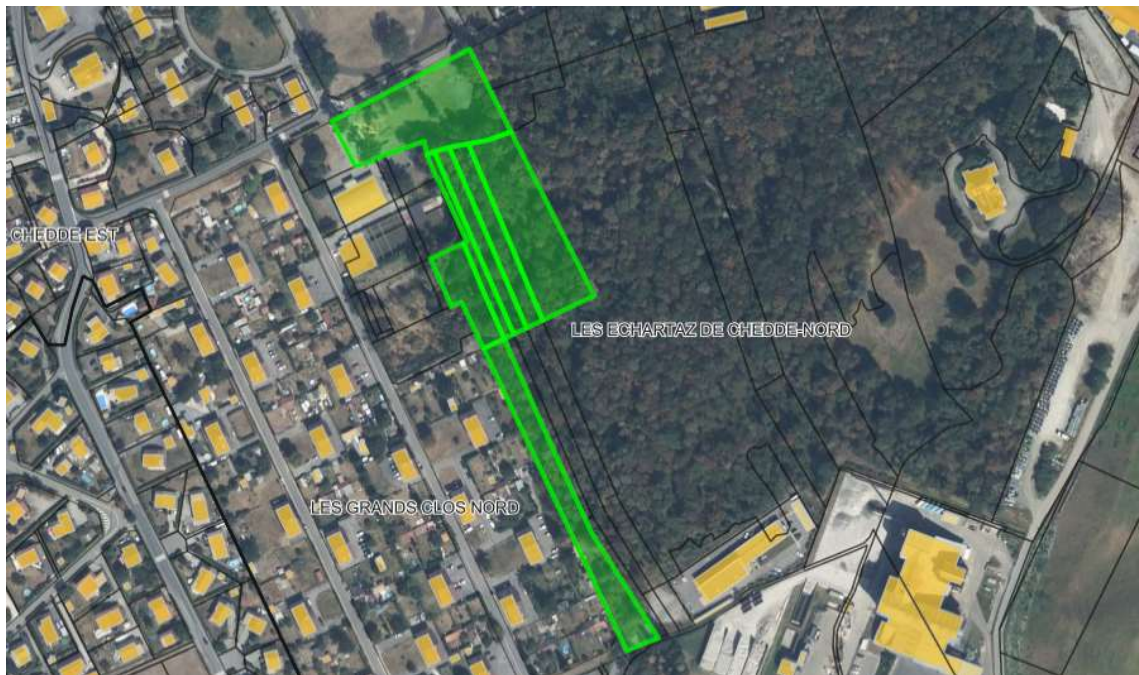
Les parcelles concernées pour la Commune de Passy sont parcelles suivantes cadastrées section D n°4520-4518p-4516p-4490p-4488-4485 et 4531p.

Cette mesure de compensation est dénommée MC1 par l'étude d'impact élaborée par la société dénommée AMETEN, AMO de la société CONCERTO PASSY ATHOS et jointe à la demande d'autorisation de défrichement déposée le 10 février 2022 et à la demande de dérogation espèces protégées déposée le 24 avril 2024. Elle prévoit la création d'îlots de sénescence et de vieillissement sur les terrains constituant son assiette, en vue de créer et restaurer les conditions favorables aux espèces typiques des boisements matures (chauves-souris, oiseaux et coléoptères), sur une durée de 99 ans.

Elle est assortie d'une mesure de suivi, dénommé MS2 par l'étude d'impact, prévoyant un suivi faunistique sur la durée de la mesure MC1, soit 99 ans.

La présente convention vise donc à régir les obligations des parties quant à la mise en œuvre des obligations de compensation. La Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle cessera de produire ses effets à l'expiration du délai de mise en œuvre des mesures visées à l'article 2 ou, en cas de renonciation à la réalisation du projet, à la date à laquelle la société CONCERTO PASSY ATHOS en avisera la société SOVIAR et la Commune.

Plan cadastral des parcelles communales impactées par les mesures de sénescence, certaines pour partie seulement



Plan du projet et des surfaces de compensations



Légende

- | | |
|---------------------|---|
| Parcelles | MC1 - Création d'îlots de sénescence |
| Emprise du projet | MC1 - Création d'îlots de sénescence (ancienne mesure MC2) |
| Aménagement projeté | MC1 - Création d'îlots de sénescence (surface ajoutée correspondant à la ME1) |

Sources : IGN - Réalisation : Amétiem

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la signature d'une convention avec la SCI CONCERTO PASSY ATHOS portant sur l'exécution d'une mesure de compensation sur les parcelles communales cadastrées section D n°4520-4518p-4516p-4490p-4488-4485-4531p ;
- ✓ **PRENDRE ACTE** de la durée de 99 ans ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la signature de la convention.

RESSOURCES HUMAINES

24/DEL2025-24 Création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant administratif au sein du service Ressources Humaines

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Afin de compléter les effectifs opérationnels au sein du service Ressources Humaines et dans le cadre d'une mobilité interne, il convient de créer un emploi permanent d'Assistant administratif Ressources Humaines ouvert à temps complet au cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux **(C)**.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un poste d'Assistant administratif Ressources Humaines ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

25/DEL2025-25 Modification d'un emploi permanent de Cuisinier au sein de la Cuisine Municipale

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Par délibération en date du 2021, le conseil municipal avait ouvert 3 postes permanents de cuisinier à temps complet sur les cadres d'emplois de techniciens et agents de maîtrise territoriaux.

Suite au départ d'un agent, il convient d'ouvrir l'un de ces postes à un niveau de responsabilité supérieure pour favoriser le recrutement sur cet emploi.

Il convient donc de supprimer le poste permanent PT 257 de cuisinier à temps complet ouvert par délibération n°176 en date du 4 août 2021, et de créer un poste permanent de cuisinier ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux, ainsi qu'au grade de technicien.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** la modification de poste ci-dessus précisée ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents non titulaires dans le cadre de l'article 332-8-2 de la loi susvisée dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire (consultables au Secrétariat Général)

206/24	Contrat logement communal Situé 325 Route de saint Gervais Loyer mensuel : 616,55 € Montant prévisionnel mensuel des charges : 90,86 €
215/24	Attribution d'un logement professionnel à Mme Claire HANOTEL Situé à la maison médicale – 50 place Théophile VALET Loyer mensuel : 351 € Montant prévisionnel des charges : 130 €
220/24	DIA074208240091 Bien sis 135 chemin de la Chapt cadastré I n°3087
221/24	Tarifs communaux 2025- Petite Enfance
222/24	Convention de location d'un garage collectif au profit de l'association Fun Car Club de Passy Sis 187 allée des Myosotis Du 01/01/25 au 31/12/25 Loyer mensuel : 41,15€
223/24	Attribution d'un logement professionnel à Mme Sabine DE MARNE Situé à la maison médicale – 50 place Théophile VALET Loyer mensuel : 351 € Montant prévisionnel des charges : 130 €
227/24	Maîtrise d'œuvre pour la conception d'un « Centre d'interprétation Patrimoine XX-XXIème siècles » sur la Commune de Passy Avenant n°1 Nouveau taux de rémunération du maitre d'Œuvre DECALOG/SEMPER ARCHITECTURE (suite mission élargie) : 15,5% soit 84 200€ HT
228/24	Tarifs communaux 2025
230/24	Achat et livraison d'un chariot élévateur d'occasion reconditionné Marché infructueux
01/25	Convention de mise à disposition d'un local-Association Brasserie des Fiz Situé 85 Rue de Charbonnière Du 01/01/25 au 31/12/25 Loyer mensuel : 110 € + 50 € provision de charges
02/25	Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy LOT 4 Insufflation Flocage Avenant n°4 au marché conclu avec la société SAVOIE ISOLATION SARL à Viviers du lac Prise en compte du poste 3.7 s'élevant à 750 € Nouveau montant du marché 20 399,75 € HT

03/25	Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy LOT 6 Plâtrerie Peinture Avenant n°1 au marché conclu avec la société FOREZ Décors à Champdieu Annulation pose des gaines passe-câbles et protection mains courantes Moins-value : -1 450 € HT Nouveau montant du marché : 10 630€ HT
--------------	---